

HILLENBRAND

Procédure d'alerte

L'objectif de Hillenbrand Inc. et de ses sociétés affiliées (Hillenbrand) est d'agir de manière responsable.

Dans cet esprit, Hillenbrand a développé un programme complet de diligence préalable en matière de droits de l'homme et d'environnement, conformément à la loi sur la Loi sur le Devoir de Diligence en matière de Chaîne d'Approvisionnement et à la directive de l'Union Européenne sur les lanceurs d'alerte.

Une partie de ce programme concerne les mécanismes de lanceurs d'alerte.

Tout signalement d'un problème via l'un des canaux fournis nous aide à identifier à un stade précoce tout risque lié aux droits de l'homme et à l'environnement et à prendre des mesures correctives si nécessaire.

Hillenbrand traite sérieusement tous les incidents et allégations, qu'ils proviennent d'employés de Hillenbrand, des partenaires commerciaux, des parties affectées ou d'autres tiers. Nous offrons donc à toutes ces parties prenantes la possibilité de faire part de préoccupations concernant les droits de l'homme ou les questions environnementales au sein de Hillenbrand, mais aussi dans chaîne d'approvisionnement de Hillenbrand ou de ses partenaires commerciaux.

1. Pour quels types de préoccupations la procédure d'alerte peut-elle être utilisée?

La procédure d'alerte est destinée aux préoccupations concernant les risques potentiels ou les violations en vertu des réglementations de la Loi sur la Diligence Raisonnable de la Chaîne d'Approvisionnement. Ceux-ci comprennent :

- Risques ou violations des droits de l'homme: non-respect de la santé et de la sécurité au travail, le travail des enfants, le travail forcé et esclavage, le traitement inégal dans l'emploi, le non-respect de la liberté d'association, la retenue d'un salaire, la violation des droits fonciers, la commission ou utilisation de forces de sécurité privées/publiques inadéquates, lesdits risques provoquant une modification nocive du sol, une pollution de l'eau ou de l'air, une émission de bruit nocive ou une consommation excessive d'eau.
- Risques ou violations environnementaux, tels qu'une menace de violation de l'interdiction de la production, de l'utilisation ou de l'élimination du mercure; la production ou l'utilisation de certaines substances organiques persistantes; ou l'importation ou l'exportation de déchets dangereux tels que définis par la Convention de Bâle.

Les préoccupations peuvent être rapportées dans le monde entier par n'importe qui (par exemple, les employés, les partenaires commerciaux, d'autres tiers), lorsqu'elles pourraient être des violations potentielles des droits de l'homme ou de l'environnement dans les activités de Hillenbrand ou au cours de la chaîne d'approvisionnement.

Si vous voyez des preuves d'un tel risque ou violation chez Hillenbrand ou chez l'un des fournisseurs de Hillenbrand, n'hésitez pas à contacter notre système de signalement via le portail d'alerte en ligne (« [online concern portal](#) ») ou d'autres méthodes disponibles via l'éthique et la conformité (« [Ethics & Compliance](#) »).

2. Quels canaux peuvent être utilisés pour signaler une préoccupation?

Notre système d'alerte est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans différentes langues, par le biais de divers canaux:

Tout d'abord, vous pouvez signaler des préoccupations dans certains pays par téléphone via les lignes d'assistance de signalement que vous trouverez ici (via: [International-Reporting-Hotlines](#)). Nos lignes d'assistance de signalement sont gérées par des spécialistes externes dans le domaine de l'éthique et de la conformité, en particulier en ce qui concerne les risques en vertu de la loi sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement.

De plus, les préoccupations peuvent également être soumises de manière confidentielle via un formulaire de signalement en ligne (via: [Online Concern Portal](#)).

Les deux canaux de signalement peuvent être utilisés de manière anonyme, à condition que cela soit autorisé par la réglementation locale. Si vous choisissez cette option, veuillez fournir autant d'informations détaillées que possible pour nous permettre de mener une enquête.

3. Quelles sont les étapes de la procédure pour émettre une alerte?

Après réception d'une alerte, l'auteur de l'alerte recevra un accusé de réception et le nom d'une personne de contact pour une communication ultérieure dans les sept jours. Les alertes sont transmises à une équipe d'experts de notre département de conformité pour examen et enquête ultérieurs. L'équipe d'experts mènera une enquête préliminaire initiale pour déterminer s'il y a suffisamment de preuves d'un risque ou d'une violation réels. Si nécessaire, l'équipe d'experts demandera des informations supplémentaires à l'auteur de l'alerte. Si les préoccupations sont valides, d'autres étapes d'enquête peuvent être prises pour établir les faits. Si un incident est confirmé, des mesures correctives et préventives appropriées seront prises. Après la mise en œuvre de toute mesure corrective, l'auteur de l'alerte sera informé des résultats. Cela se fait généralement dans les trois mois suivant la confirmation de réception (la durée de l'enquête peut varier d'un cas à l'autre). Une explication détaillée des résultats n'est pas fournie si le département de conformité de Hillenbrand est dans l'interdiction de le faire pour des raisons légales, officielles ou pratiques.

4. Protection contre les représailles

Toutes les informations fournies par l'auteur de l'alerte, en particulier l'identité, seront traitées de manière confidentielle conformément aux exigences légales. Hillenbrand ne tolérera pas les représailles contre quiconque signale une préoccupation de bonne foi ou contre quiconque participe à une enquête. Si vous pensez avoir été victime de représailles ou avoir été témoin de représailles, signalez-le immédiatement au département de conformité ECD (ECD@Hillenbrand.com) ou par le biais des canaux d'alerte fournis.